

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

15 21

Dénomination : SOFIREL SOCIETE FONCIERE ET
IMMOBILIERE RHONE ALPES

n° de gestion : 1995B03007

n° d'identification : 402 525 265

n° de dépôt : A2012/015201

Date du dépôt : 22/06/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire et extraordinaire



4156223



4156223

SOFIREL - SOCIETE FONCIERE ET IMMOBILIERE RHONE-ALPES

Société anonyme au capital de 10.210.000 €

Siège social : 32 rue de la République
69150 Décines Charpieu

402 525 265 RCS Lyon

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2012

L'an deux mil douze,
Et le vingt huit mai à onze heures trente,
Les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'administration selon lettre adressée le 30 avril 2012 aux actionnaires, en exécution des dispositions des articles R.225-67 et R.225-68 du Code de Commerce.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Membre de l'assemblée en entrant en séance.

Le Commissaire aux comptes, dûment convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 30 avril 2012, est absent et excusé.

L'assemblée générale est présidée par le Président du Conseil, Monsieur Lionnel Amoudjayan.

Sont appelés aux fonctions de Scrutateurs, Monsieur Jacques Amoudjayan et Madame Laura Baravian, les deux actionnaires présents et acceptant représentant le plus grand nombre de voix.

Est appelée aux fonctions de Secrétaire, Mademoiselle Corinne Amoudjayan.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les Membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent les 204.200 actions composant le capital social, soit au moins le quorum légal.

L'assemblée générale est, dès lors, déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Copie de la lettre adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.
- L'avis de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception de convocation du Commissaire aux comptes.
- La feuille de présence de l'assemblée générale.
- Les comptes annuels.
- Le rapport présenté par le Conseil d'administration constituant l'exposé des motifs des résolutions.
- Les rapports du Commissaire aux comptes.

- Le tableau des résultats financiers prescrit par l'article R.225-83 du Code de Commerce.
- Les renseignements sur les Administrateurs prescrits par les articles L.225-115 et R.225-83 du Code de Commerce.
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée générale.
- Le montant global des rétributions prescrit par l'article L.225-115 du Code de Commerce.
- La liste des actionnaires.

Le Président déclare que tous les documents soumis au droit de communication des actionnaires ont été tenus à la disposition de ceux-ci, au siège social, dès la convocation à la présente assemblée générale, étant précisé que le rapport spécial prévu à l'article L.225-38 du Code de Commerce a été déposé dans le délai imparti par l'article R.225-161 du Code de Commerce.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour, savoir :

Délibérations de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2011 clos le 31 décembre 2011 et rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.
- Approbation des dits comptes, rapports et conventions ; quitus aux Administrateurs et affectation des résultats.
- Changement de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Délibérations de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Augmentation de capital réservée aux salariés.

Le Président de séance rend compte aux actionnaires des travaux du Conseil pendant l'exercice écoulé.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche de la société au cours de l'exercice dont les comptes sont présentés.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes : rapport général sur les comptes de l'exercice en cause et rapport spécial sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte.

Au cours de celle-ci, diverses explications et informations sont fournies pour répondre aux questions des actionnaires.

Après un échange d'observations, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après audition du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2011 et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les "comptes annuels" dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que la société a supporté au titre de l'exercice écoulé, 4.529 € d'amortissements excédentaires non déductibles fiscalement générant un supplément d'impôt sur les sociétés de 1.521,29 €.

En conséquence, elle donne quitus aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat pour le dit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, l'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, déclare approuver ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les parties intéressées aux conventions spéciales ne prenant pas part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, prend acte que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2011, soit 1.951.285,12 €, en totalité au poste "Autres réserves".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, prend acte que le Cabinet CG AUDITEURS, Commissaire aux Comptes titulaire, a été absorbé par le Cabinet ORIAL, actuel Commissaire aux comptes suppléant et que, par conséquent, le Cabinet ORIAL accède de plein droit à la qualité de titulaire et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

L'Assemblée générale nomme, corrélativement, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Stéphane Guillon
Commissaire aux comptes inscrit
domicilié 12-15 quai du Commerce 69009 Lyon

et ce, pour la durée restant à courir du mandat du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

L'intéressé a déclaré accepter ce mandat et certifié ne tomber sous le coup d'aucune mesure légale ou réglementaire susceptible de s'y opposer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, donne enfin tous pouvoirs au Représentant légal comme à tout porteur d'une copie certifiée du présent procès-verbal, aux fins d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et autres qu'il appartiendra, le Représentant légal étant spécialement habilité aux fins des insertions légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail :

- autorise le conseil d'administration, s'il le juge utile sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions en numéraire réservées aux salariés de la société ;
- supprime en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;
- fixe à un an à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation ;
- limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à dix mille euros de nominal ;
- détermine le prix de souscription des actions par la méthode objective consistant à diviser par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent, déterminé à chaque exercice, sous le contrôle du Commissaire aux comptes ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et, plus particulièrement :
 - * arrêter les modalités de la ou des émissions réservées ;
 - * fixer les montants des augmentations de capital, calculer le prix d'émission selon la méthode visée ci-dessus, fixer les dates et la durée de la période de souscription, les modalités et délais éventuels accordés aux souscripteurs pour libérer leurs actions, les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs d'actions nouvelles ;
 - * constater le montant des augmentations de capital correspondantes et modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées ;
 - * et, d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission.

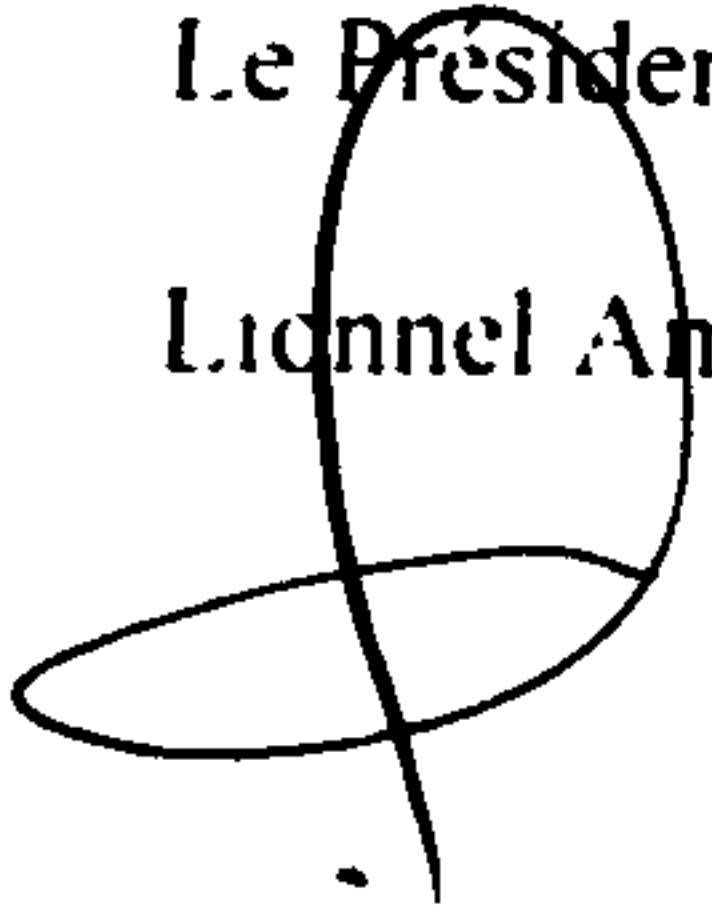
Cette résolution, mise aux voix, est **repoussée** à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après rédaction et lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

Le Président

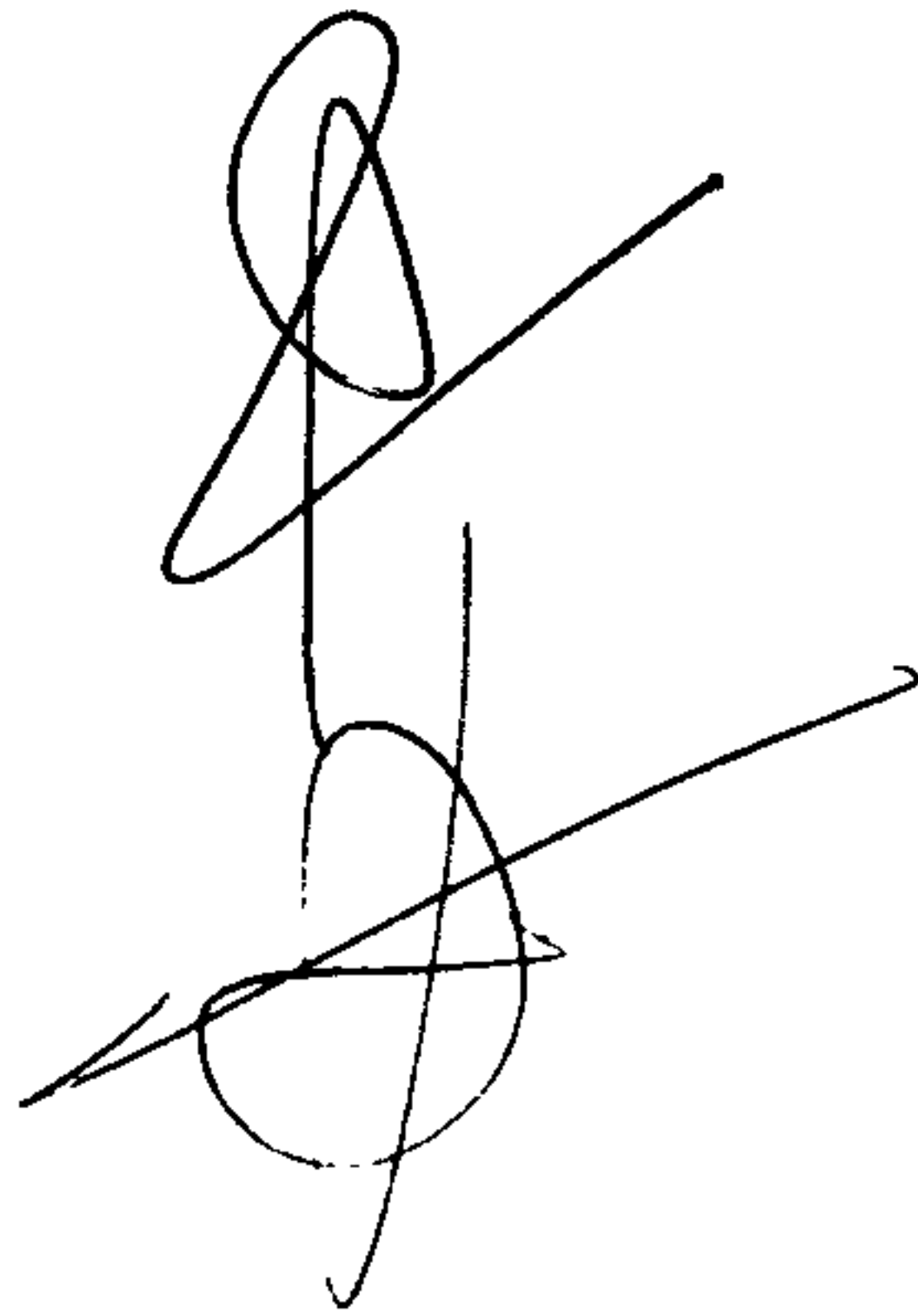
Lionnel Amoudjayan

A stylized, circular signature in black ink.

Les Scrutateurs

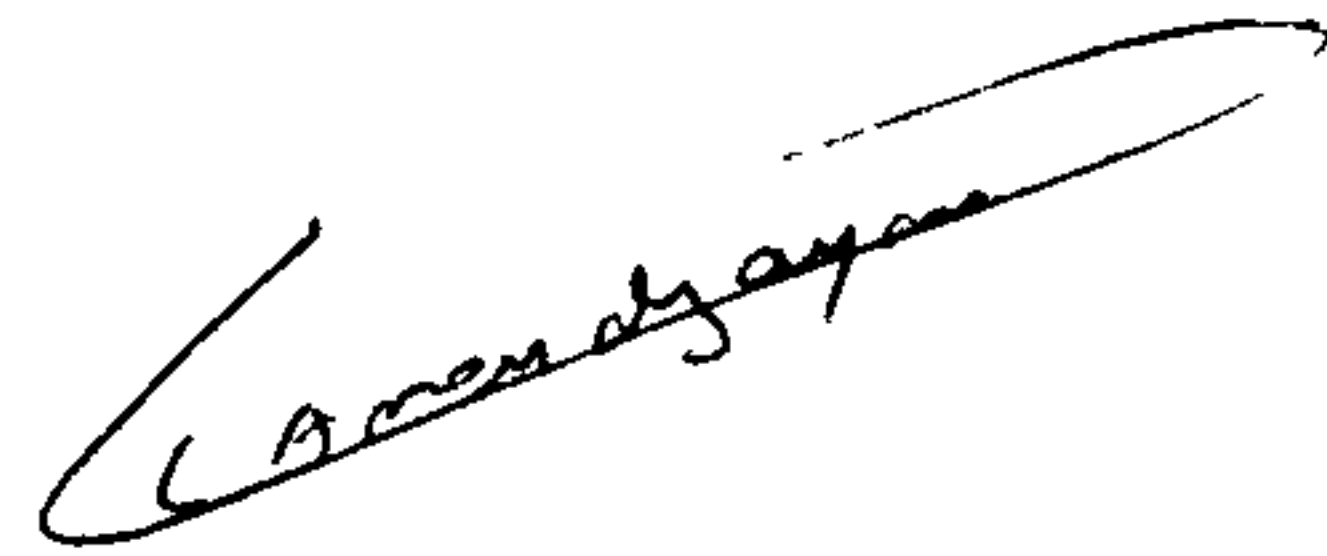
Jacques Amoudjayan

Laura Baravian

Two overlapping signatures in black ink, one above the other.

Le Secrétaire

Corinne Amoudjayan

A signature in black ink, written diagonally.